

(1)

(N° 56.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1882.

Crédit spécial pour l'achèvement des travaux des nouvelles installations maritimes à Anvers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 21,500,000 francs pour l'achèvement des travaux des nouvelles installations maritimes à Anvers.

Ces travaux ont été décrétés par la loi du 17 avril 1874, qui approuve les conventions conclues le 16 janvier et le 14 mars 1874 entre le Ministre des Finances et l'administration communale d'Anvers, ainsi que les conventions conclues le 10 janvier et le 18 mars 1874 entre le Ministre des Finances et la Compagnie Immobilière de Belgique, stipulant tant pour elle-même qu'en qualité de fondée de pouvoir de M. le docteur Strousberg.

L'adjudication des travaux de construction des nouveaux quais eut lieu le 22 janvier 1877 et la soumission présentée par MM. Hersent et Couvreur fut approuvée le 4 mai 1877.

Dès qu'ils purent disposer des installations et des outillages nécessaires, les entrepreneurs entamerent immédiatement les travaux. Mais c'est surtout à partir de la campagne de 1878, que ceux-ci furent poussés avec une activité toute spéciale. c'est ce que démontre, du reste, le relevé suivant des crédits alloués jusqu'à présent par les Chambres pour les nouvelles installations maritimes d'Anvers :

1 ^o Loi du 17 juillet 1877	fr.	4,000,000	»
2 ^o — 5 juin 1878		6,000,000	»
3 ^o — 4 août 1879		16,000,000	»
4 ^o — 23 mai 1880		5,000,000	»
5 ^o — 26 août 1880		5,000,000	»
6 ^o — 14 août 1881		5,000,000	»
7 ^o — 24 mai 1882		10,000,000	»
Soit, ensemble, des crédits s'élevant à la somme de		fr.	<u>48,000,000</u>

Tous ces crédits sont épuisés :

Les travaux du bassin de batelage et les murs de quai des deux premières sections sont achevés; la construction des murs de la 3^e section est fort avancée et l'on a entamé l'exécution des murs de la 4^e section sur une certaine longueur.

Il reste à acquérir un certain nombre d'immeubles, notamment pour la 4^e section, à achever les travaux des murs de la 3^e et de la 4^e section, ainsi qu'à effectuer des dragages dans le fleuve en aval du canal au Beurre.

D'après les contrats, tous les murs de quai doivent être terminés en mars 1884.

Le degré d'avancement des travaux et la marche régulière, ainsi que l'activité qu'on leur a imprimées, démontrent qu'ils seront achevés dans le délai prescrit.

Le nouveau crédit de 21,500,000 francs que le Gouvernement sollicite pour pourvoir aux dépenses à résulter de l'établissement des quais et des acquisitions d'immeubles permettra, selon toute probabilité, d'après des prévisions établies avec soin, de faire face aux divers engagements déjà contractés et à ceux restant à contracter pour l'exécution des travaux dans les délais prévus par les conventions.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000 fr.) est ouvert au Ministère de l'Intérieur pour pourvoir au paiement des dépenses à résulter des travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers et de l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

ART. 2.

Le crédit ouvert par la présente loi sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique. Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1882.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***G. ROLIN-JAEQUEMYS.***Le Ministre des Finances,***CHARLES GRAUX.**